



Ordre du jour du Conseil Communal

Séance du 23 juillet 2025

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du **Conseil communal** qui aura lieu à la Salle du Conseil Communal – rue du Centre, 27 - 6927 RESTEIGNE, le **23 juillet 2025 à 20 heure 00**.

Ordre du jour

Séance publique

Personnel

1. RM-185.2 Partenariat Commune - CPAS - Mise à disposition d'un travailleur pour l'accueil du temps de midi - Mmes MAGERAT Aurélie, ARNOULD Aurélie et DORMAL Virginie

Enseignement

2. RM-551 – Enseignement primaire – Situation en application des normes concernant le capital périodes – année scolaire 2025-2026

Coordination ATL

4. OD - 624.02 - AES - Plan d'Action Annuel 2024/2025 et Rapport d'Activité 2024/2025

Séance à huis clos

Personnel

3. RM-185.2 Partenariat Commune-CPAS - Ratification des délibérations du collège du 01/07/2025

5. AL - 397-2 - Personnel administratif - Procédure disciplinaire

Enseignement

6. RM - 397.2 Personnel Enseignant - Evaluation du directeur de l'école Fondamentale de Tellin au terme de la première année de stage

7. RM - 397.2 Personnel enseignant - Ratification des délibérations du collège des 10/06/2025, 08/07/2025, et 15/07/2025

Fait à Tellin, le 15 juillet 2025

Par le Collège Communal,

La Directrice générale



LAMOTTE A.



Le Bourgmestre

LAURENT F.
Bourgmestre ff

CLARINVAL F.



En vertu de l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, la Directrice Générale et le Directeur Financier se tiendront à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers. Ceux-ci sont consultables auprès de la DG (tél : 0495 / 20 25 10)